

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n° : D 19-21.860

Demandeur : la société Laboratoires de biologie réunis

Avocat : la SARL Meier-Bourdeau, Lécuyer et associés

Défendeurs : la société Locam et autre

Avocat : la SCP Claire Leduc et Solange Vigand

Ordonnance : 61861

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

NOUS, DELPHINE CHAUCHIS, DÉLÉGUÉE PAR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION,

VU l'article 1026 du code de procédure civile ;

ATTENDU QUE la société Laboratoires de biologie réunis, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dont le siège est [Adresse 3], s'est pourvue en cassation le 27 août 2019,

contre l'arrêt rendu le 27 juin 2019 par la cour d'appel de Lyon (3e chambre civile A), dans le litige l'opposant :

1°/ à la société Locam, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 2],

2°/ à la société Symtech Ouest, société à responsabilité limitée, dont le siège est [Adresse 1],

défenderesses à la cassation ;

QUE, par acte reçu au greffe de la Cour de cassation le 26 septembre 2019, la SARL Meier-Bourdeau, Lécuyer et associés agissant pour la demanderesse au pourvoi, a déclaré se désister du pourvoi ;

PAR CES MOTIFS :

CONSTATONS le désistement de la demanderesse au pourvoi.

Fait à Paris, le 24 octobre 2019